

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 décembre 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 16 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

ACOMPTES DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS 2024

Président : Madame Laure LAURENT

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Délibération : 12.2023.138

Transmis en préfecture le : 15/12/2023

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Laure LAURENT, Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Céline MAROLLEAU à Françoise BÉRARD, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Eric VALOIS à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La commune de Saint-Genis-Laval soutient activement un tissu associatif dynamique qui constitue l'identité saint-genoise.

Les dossiers de demande de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la ville avec une date limite de retour fixée au 6 novembre 2023.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année, pour faire face notamment aux charges de personnel et sociales à payer, de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote du budget primitif.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2024, mais devront être obligatoirement repris au budget primitif 2024 au minimum pour ces montants. Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2023. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Les conventions contiennent les informations sur l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet). Elles contiennent, en outre, les informations sur la durée de la convention, les modalités de versement, les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable, les conditions d'emploi des moyens matériels accordés, les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif), les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association, les conditions de renouvellement de la convention, les conditions de résiliation et les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif).

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les demandes formulées par les associations ci-après ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ATTRIBUER** un acompte sur subventions de fonctionnement 2024 aux associations, organismes et bénéficiaires ci-après mentionnés :

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2023 (euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2023 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2024 (euros)	Versement soumis à convention
PETITE ENFANCE				
ALFA3A - POM CERISES JARDIN PASSERELLE	15 682,00 €	32 085,00 €	15 682,00 €	X
ALFA3A - POM CERISES MULTI ACCUEIL	43 617,00 €	97 690,00 €	43 617,00 €	X
ACOLEA - LES RECOLLETS	59 063,00 €	178 600,00 €	59 063,00 €	X
ACOLEA - ROULE VIROU	43 140,00 €	143 420,00 €	43 140,00 €	X
SUCRE D ORGE	23 375,00 €	90 000,00 €	23 375,00 €	X
JEUNESSE				
ALFA3A - ACCUEIL ENFANCE	13 500,00 €	45 900,00 €	13 500,00 €	X
CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS SAINT GENOIS (CLESF)	22 400,00 €	135 000,00 €	22 400,00 €	X
ENSEIGNEMENT				
ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEF)	172 867,00 €	487 327,00 €	181 253,00 €	X
ACTIONS SOCIALES				
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SUD OUEST LYONNAIS (2ADSOL)	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X
AIDE ALIMENTAIRE	6 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES	62 000,00 €	238 200,00 €	57 230,00 €	X
SPORTS				
AMICALE LAIQUE JUDO	6 000,00 €	13 000,00 €	6 000,00 €	
BASKET AMICALE LAIQUE ÉTOILE (BALE)	12 000,00 €	15 100,00 €	12 000,00 €	
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL FOOTBALL (OSGL FOOT)	20 000,00 €	31 500,00 €	20 000,00 €	X
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL RUGBY (OSGL RUGBY)	10 000,00 €	25 500,00 €	10 000,00 €	X
SAINT GENIS LAVAL BOXE	4 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €	
ST GENIS OULLINS STE FOY FÉMININ BASKET (SGOFF)	10 000,00 €	14 900,00 €	10 000,00 €	
TENNIS DE TABLE	3 000,00 €	9 700,00 €	3 000,00 €	
CULTURE				
ASSOCIATION MUSICALE	40 000,00 €	95 000,00 €	40 000,00 €	X
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	60 000,00 €	162 000,00 €	60 000,00 €	X
TOTAUX	636 644,00 €	1 861 922,00 €	639 260,00 €	

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions ;

- **DIRE** que les montants des acomptes de subventions de fonctionnement 2024 inscrits seront repris au budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Deuxième adjointe,
Laure LAURENT



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--